



PROCÈS-VERBAL

Le dix-sept novembre deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-SAVIN dûment convoqué le huit novembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-SAVIN, sous la Présidence de Monsieur Hugues MAILLET, Maire.

Présents : MM. MAILLET, PLUMEREAU, NIBAUDEAU, LEROUGE, CHAUSSEBOURG, LAFORGE, DE BRESSER, LEVRIER, NIBEAUDEAU.

Absents excusés : MM. LEFEUVRE qui a donné pouvoir à CHAUSSEBOURG, JEAN qui a donné pouvoir à NIBAUDEAU, SOYER, FAYOLLE qui a donnée pouvoir à LEROUGE, ROUSSE.

Absente : M. BERTON.

M. Christine CHAUSSEBOURG a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par tous les membres présents et signé par le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rajouter quatre délibérations à l'ordre du jour :

- **Recrutement d'une personne en CAE Parcours Emploi Compétences – Aide à la cantine – entretien des locaux communaux – remplacement au pôle scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023,**
- **Sortie du centre de secours de Saint-Savin de l'inventaire communal.**
- **Renouvellement du contrat CNP pour le personnel.**
- **Recensement de la population – Recrutement et rémunération d'agents recenseurs.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

N° 2022/11/17/75 :**SORÉGIES – Convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine :**

Comme les années passées, SORÉGIES relance son action de mécénat auprès des communes lui ayant confié la pose et la dépose des illuminations de Noël. Conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, SORÉGIES apporte son soutien matériel à cette véritable tradition des fêtes de fin d'année.

SORÉGIES peut ainsi bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés, égale à 60 % du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions, et participe ainsi à la bonne gestion des entreprises du groupe ÉNERGIES VIENNE.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature.

La présente convention précise la contribution 2022, valorisée au prix de revient pour le mécène, évaluée à **7 926 € HT**, calculée selon les règles fiscales en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.**

N° 2022/11/17/76 :**Centre de Gestion 86 – Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine de prévention mis à disposition par le Centre de Gestion 86 pour une collectivité et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Il convient de la renouveler pour une durée de trois ans soit du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 dans les conditions suivantes :

- Tarif forfaitaire de 85 € par agent et par an.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette convention et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

N° 2022/11/17/77 :**Recrutement d'une personne en CAE Parcours Emploi Compétences – Aide à la voirie/espaces verts :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter une personne afin d'aider le service de voirie/espaces verts.

Pour des raisons financières, après renseignements pris, une personne en CAE dans le cadre d'un parcours Emploi Compétences pourrait être recrutée à raison de 25

heures hebdomadaires avec un taux de prise en charge de 50 % du SMIC horaire brut à compter du 1^{er} décembre 2022.

Chaque Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire. Un accompagnement dédié et un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences sont les garants de l'efficacité de la démarche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne son accord pour autoriser au recrutement pour une période de 12 mois (renouvelable dans la limite de 24 mois) à raison de 25 heures par semaine à compter du 1^{er} décembre 2022.**
- **autorise le Maire à procéder à ce recrutement et à signer le contrat ainsi que tout document s'y rapportant.**

N° 2022/11/17/78 :

Recrutement d'une personne en CAE Parcours Emploi Compétences – Aide à la cantine – entretien des locaux communaux – remplacement au pôle scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter une personne afin d'aider le service de cantine – entretien des locaux communaux – remplacement au pôle scolaire.

Pour des raisons financières, après renseignements pris, une personne en CAE dans le cadre d'un parcours Emploi Compétences pourrait être recrutée à raison de 26 heures hebdomadaires avec un taux de prise en charge de 50 % du SMIC horaire brut à compter du 1^{er} janvier 2023.

Chaque Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire. Un accompagnement dédié et un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences sont les garants de l'efficacité de la démarche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne son accord pour autoriser au recrutement pour une période de 12 mois (renouvelable dans la limite de 24 mois) à raison de 26 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2023.**
- **autorise le Maire à procéder à ce recrutement et à signer le contrat ainsi que tout document s'y rapportant.**

N° 2022/11/17/79 :

Budget commune – Décision modificative n°4 :
Ajustement articles

Dépenses		Recettes	
Articles (chap.)- opération	Montant	Articles (chap.)- opérations	Montant
60632 (011) : Fournitures petit équipement	- 150.00		
6745 (67) : Subvention aux Personnes de droit privé	150.00		
	0.00		
TOTAL Dépenses	0.00	TOTAL Recettes	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

N° 2022/11/17/80 :

Demande de subvention du Collège Prosper Mérimée :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de **100 €** du Collège Prosper Mérimée en date du 17 octobre 2022 dans le cadre d'un projet ADAGE d'initiative locale, fédérateur et pour lequel le collège est porteur. Ce projet de création artistique, nommé LangUage(s) !, centré sur le thème de la connaissance d'autrui et de soi-même au travers de la communication et des langages, aboutira au terme de plusieurs mois de travail à une représentation théâtrale le vendredi 7 avril 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord afin que cette subvention soit versée au Collège Prosper Mérimée.

N° 2022/11/17/81 :

Participation de 1 € par repas de la commune de Villemort pour les élèves de leur commune scolarisés au Pôle Éducatif de Territoire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Pôle Éducatif de Territoire Val de Gartempe accueille des élèves domiciliés à Villemort, dont certains bénéficient du service de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal de la Commune de Villemort a décidé, par délibération en date du 9 septembre 2022, d'apporter un soutien financier aux familles de son territoire en prenant en charge une fraction du prix des repas de restauration scolaire demandé aux familles des enfants scolarisés en école élémentaire, à hauteur de 1 € par repas, sans toutefois dépasser 50 % de ce prix.

La Commune de Villemort souhaite verser directement cette prise en charge aux communes qui gèrent les cantines scolaires et non aux familles.

Pour chaque famille, la commune de Saint-Savin établira une facture faisant apparaître notamment :

- le prix des repas (nombre de repas x prix unitaire),
- le montant à déduire, pris en charge par la commune de Villemort,
- le reste à payer par la famille, calculé comme la différence entre les deux montants précédents.

Pour la Commune de Villemort, la commune de Saint-Savin établira un titre de recettes pour un montant égal à la fraction prise en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que ce dispositif soit mis en place.

N° 2022/11/17/82 :

Résidence Les Rives de la Gartempe – Déduction de frais de nettoyage sur caution de fin de bail :

Marylène NIBAUDEAU, 2^{ème} adjointe, suite à l'état des lieux de sortie d'une résidente a jugé l'état de propreté du logement insuffisant.

Il conviendrait donc de retirer 50 € (2.50 h par notre agent technique chargé du ménage x 18.81 €/heure soit 47.03 € arrondis à 50 €) du dépôt de garantie versé à l'entrée dans les lieux qui était de 478.15 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour déduire des frais de ménage de 50 € sur le dépôt de garantie versé à l'entrée dans les lieux.

N° 2022/11/17/83 :

Sortie du centre de secours de Saint-Savin de l'inventaire communal :

Afin de mettre à jour l'inventaire communal en vue du passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, le Maire informe qu'il convient de délibérer afin d'autoriser le comptable public à réaliser des opérations d'ordre non budgétaires (OONB) pour sortir le centre de secours de l'actif communal suite à son transfert au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne.

Les opérations sont les suivantes :

- constatation de la valeur nette comptable (débit compte 1068 – crédit compte 2138),
- constatation de la moins-value (débit compte 192 – crédit compte 2138).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

N° 2022/11/17/84 :

Renouvellement du contrat CNP 1406D pour le personnel :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Saint-Savin est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents affiliés à la CNRACL.

Le contrat 1406D doit être renouvelé chaque année.

Il prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Le taux de la prime est fixé à 6.52 % de la base de l'assurance.

Après débat et discussion, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter les conditions générales du contrat CNP version 2022 (contrat 1406D), pour les agents affiliés à la CNRACL.**
- **d'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP version 2022 pour les agents affiliés à la CNRACL.**
- **d'autoriser le Maire à signer le contrat CNP assurances.**

N° 2022/11/17/85 :

Recensement de la population – Recrutement et rémunération d'agents recenseurs :

Le Maire rappelle que la commune de Saint-Savin doit organiser au titre de l'année 2023, les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il convient de recruter des agents contractuels : accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal décide :

- **de fixer à 2 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, par contrat visé au 1^o de l'article 2 I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les agents recenseurs nécessaires pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération à l'indice brut 381, indice majoré 351 – 7^{ème} échelon, au prorata du nombre d'heures effectuées pour la période comprise entre le 19 janvier et le 18 février 2023 sur le grade d'adjoint administratif,**
- **de verser une somme forfaitaire de 150 € pour les frais de déplacement et la formation des agents recenseurs.**

QUESTIONS DIVERSES :

▪ **Transport solidaire** Marylène NIBAUDEAU informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu la responsable de l'association CIF-SP, Solidaires entre les Âges de Poitiers qui l'avait contacté au sujet de la mise en place d'un transport et accompagnement solidaire.

C'est un service d'entraide citoyenne qui met en relation des bénéficiaires et des chauffeurs bénévoles pour permettre le déplacement à celles et ceux qui, définitivement ou momentanément, rencontreraient des difficultés de transport. Pour des trajets ponctuels et relativement courts.

En aucun cas le dispositif du transport solidaire n'est là pour remplacer les autres services existants (VSL, taxi, transport à la demande, chèques sortir plus, covoiturage...), mais se veut complémentaire de ces dispositifs.

L'adhésion de la commune à cette association est de 30 € par an, de date à date.

Des chauffeurs bénévoles devront être trouvés. Il va falloir communiquer à ce sujet.

▪ **Octobre rose** Marylène NIBAUDEAU annonce aux conseillers municipaux que la collecte de dons s'est élevée à 934.36 €.

▪ **Sportez vous bien** Marylène NIBAUDEAU informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu avec la CCVG afin d'organiser des ateliers sportifs avec les associations locales le mercredi 12 juillet prochain.

Le but de cette journée est de promouvoir le sport.

9 activités sont prévues : marche, vélo, à la piscine : aquagym, animation sauvetage, au complexe sportif : football, pêche électronique, badminton, tennis, gym.

3 restent encore à confirmer : pétanque, self défense, tennis de table.

Contact sera repris en mars afin de faire un point.

La séance est close à 20 H 15.

Hugues MAILLET Maire	Christine CHAUSSEBOURG Conseillère municipale Secrétaire de séance
--------------------------------	---